

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 28 mars 2024

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUAS, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUAS, Mme CUCULI pouvoir à Mme COQUELIN, Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET, M RENOUARDIERE

Etaient absents : MM GREBERT, BELLANGER, LEMOINE.

Mme NABUCET est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : M CHOLET

DELIBERATION N°2024-2-022 Modalités de concertation pour l'identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

M CHOLET expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAEr), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones. Ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DEFINIT les modalités de concertation pour l'identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables comme suit :

- La concertation sera conduite du 2 au 16 avril 2024 inclus,
- Un dossier présentant le projet de cartographie est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture,
- Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture,
- Deux permanences avec l' élu référent se tiendront les vendredis 5 et 12 avril 2024 de 10h à 12h en mairie.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire,
Mélanie NABUCET

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 29/03/2024

Le Maire,
Michèle MOISAN

